



**DELIBERATION n° Del.2024-X-176**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 31 Octobre 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en

**15 NOV. 2024**

De la publication le

**18 NOV. 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK (arrivé à 19h18), Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES  
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU,

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Convention de servitude de passage sur des propriétés privées - Route du Villaret – Faverges-Seythenex**

**Rapporteur** : Monsieur Marc BRACHET, *Adjoint au Maire*

Dans le cadre du projet de réfection de la route du Villaret, le bureau d'études mandaté par La Mairie a établi le plan d'aménagement correspondant.

Les travaux envisagés consisteront à la réalisation d'un trottoir, l'installation de chicanes pour réduire la vitesse et la réalisation d'un cheminement doux sur la partie menant au Villaret.

Les adjoints délégués à la voirie et aux travaux ont rencontré l'ensemble des propriétaires riverains qui seront impactés par les travaux à réaliser.

Un accord a été convenu avec les propriétaire suivants et sur la base du plan d'aménagement pour chaque parcelle :




Parcelle cadastrale	Propriétaire
D n°5793	BARTLET Catherine
D n°5677	ASCENCAO Joao José et Sophie
D n°5676	DUNAND Paul et Sylvie
D n°6334	DELLUC Jérôme et TEXIER Maryline
D n°5487	POULAILLON Jean-Louis et Marie-Françoise
D n°5488	GARDET Lionel et BOURY Georgina
D n°5390	METRAT Yves et Catherine
D n°5408	CHAMPANGE Gilbert et Jeanine
D n°3565	SICARDI Michel
E n°1343	BRACHET Annick
E n°1340 et 2393	CHAMPANGE Bernard et CHAMPANGE Thierry

Ainsi, la Commune de Faverges-Seythenex souhaite régulariser par voie de délibération ces projets de convention de servitude de passage pour autoriser les travaux sur les propriétés privées.

A la fin des travaux un relevé géomètre sera réalisé pour définir la surface exacte prise pour l'aménagement. Un document d'arpentage sera établi afin d'entériner les régularisations foncières entre la Commune de Faverges-Seythenex et les propriétaires.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

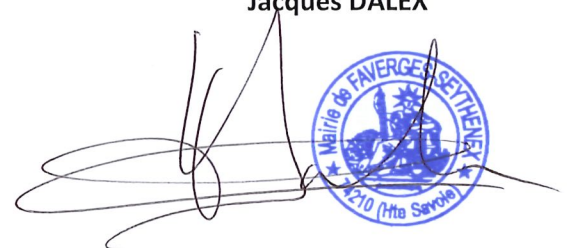
-  **APPROUVE** la convention de servitude de passage jointe en annexe,
-  **AUTORISE** les régularisations foncières à intervenir dans le cadre desdits travaux Route du Villaret,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Anney ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Délibération n° Del-2024-X-176 du 06 Novembre 2024**